



ARRETE n° AR-2023-042

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE D'ACTES ADMINISTRATIFS, POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-8, L. 2122-19 ;

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais le Président à déléguer à des agents sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature, pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs dont la gestion incombe au service des Assemblées :

- Mme RAYNAUD Sylvie, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, responsable du service des Assemblées
- Mme FRERE Sandrine, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, Chargée du suivi des Assemblées ;

CONSIDERANT que la certification du caractère exécutoire déléguée se matérialise par l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

DE DONNER délégation permanente de signature à Mme RAYNAUD Sylvie et Mme FRERE Sandrine pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs suivants, dont la gestion incombe au service des Assemblées :

- Délibérations du Conseil Communautaire
- Délibérations du Bureau Communautaire
- Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire,
- Arrêtés de délégations de fonctions et/ou de signature.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés. .

ARTICLE 3 :

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le **29 AOÛT 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

Didier BREMOND
